

DECRET N° 81-1658 du 4 décembre 1981, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la défense des cultures pour la campagne 1980-1981 2861

DECRET N° 81-1659 du 4 décembre 1981, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture pour la campagne 1980-1981 2862

Ministère des Transports et des Communications

NOMINATION du Président-Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens 2862

NOMINATION d'un administrateur représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens 2862

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS relatif aux opérations de recensement dans la commune de Bou Argoub 2862

Ministère de l'Economie Nationale

AVIS relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes 2862

BREVETS d'invention 2863

Annonces

ANNONCES 2864

ADJUDICATIONS et appels d'offres 2873

Lois

Loi N° 81-80 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-1 du 21 août 1981, portant ratification du protocole de 1981 portant sixième prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971 (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-1 du 21 août 1981, portant ratification du protocole de 1981 portant sixième prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.

Loi N° 81-81 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-2 du 21 août 1981 portant ratification de l'Accord de coopération financière conclu à Tunis le 1er août 1980 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-2 du 21 août 1981, portant ratification de l'Accord de coopération financière conclu à Tunis le 1er août 1980 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.